

A_2025_122
Achat d'une concession dans le cimetière communal

PAYE LE :

30 JAN. 2025

SGG de RUFFEC

Le Maire de la Commune,

Vu la demande en date du 20/01/2025 formulée par M. et Mme LAFORGE Jean Bernard domiciliés 10 rue des Beaux Pex 16230 MANSLE-LES-FONTAINES,

et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille.

ARRETE

Article 1er : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder leur sépulture :

Une concession pour une durée de **50 ans**,
D'une superficie de **3 mètres superficiels**,
A compter du **21/01/2025**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle N°

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de :

60,00 € (soixante euros)

qui a été versée dans la caisse du receveur municipal

suivant quittance N° du

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux titulaires de la concession, et au receveur municipal.

A Aussac-Vadalle, le 20 janvier 2025.

Les Concessionnaires,

Le Maire,

